

**ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE – PROCÈS-VERBAL**  
**Le 26 février 2019, 19 h 30 – Ville de Saint-Quentin**

**PRÉSENCES :** Nicole Somers, Maire  
Les conseillères Jocelyne Query Bossé, Marie-Josée Thériault, Martine Côté et le conseiller Bertrand LeClerc  
Personnel administratif : Suzanne Coulombe, Directrice générale/Greffière, et Linda Borris, greffière adjointe.  
Assistance : 0

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION À 19 H 40.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**RÉSOLUTION 2019-37**

**Il est proposé par la conseillère Côté et appuyé de la conseillère Bossé, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté. ADOPTÉE.**

3. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

**Aucune.**

4. MODIFICATIONS DES ARRÊTÉS NO 07-2019, 08-2019 ET 23-2019

**Le conseil recommande que les arrêtés municipaux présentés (colporteurs, bruits et nuisances publiques, cautionnement annuel) soient lus en première et deuxième lecture lors de la réunion ordinaire mensuelle du 26 mars prochain et que, en vertu de la Loi sur la Gouvernance locale, un avis soit donné en l'affichant sur le site internet de la Ville ainsi que la publication des ébauches desdits arrêtés, et ce, afin de procéder aux lectures sommairement plutôt qu'intégralement.**

5. MODULES JEUX DE PARCS

**Suite à la requête d'un groupe de parents en vue de l'installation de jeux adaptés pour enfants à besoins spéciaux dans certains parcs de jeux de la Ville, le conseil recommande de vérifier la disponibilité de fonds.**

6. PARC ARTHUR PARENT (GYM VERT)

**Le conseil recommande, dans un premier temps, que le projet d'aménagement de structures dans le Parc Arthur Parent, soit porté à l'attention des instigateurs dudit parc et, qu'une requête soit effectuée par l'entremise du service des sports, loisirs et vie communautaire en vue d'obtenir des fonds à cet effet.**

7. COMITÉ PERMANENT DE LA SANTÉ

**Le conseil est informé de la suspension temporaire des activités du comité permanent de la santé relativement au dossier des services de l'Hôtel-Dieu-St-Joseph de Saint-Quentin.**

8. FORMATIONS DE L'AFMNB

**Le conseil a convenu de ne pas assister aux formations « Plan de mesures d'urgence et communications en situation d'urgence » et « Le politique et l'administratif : un duo conciliable », offertes par l'entremise de l'Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick.**

9. EXERCICE PROVINCIAL D'URGENCE

**Le Conseil recommande d'ouvrir le Centre d'opération d'urgence (COU) suivant l'exercice provincial qui aura lieu à Edmundston en mai prochain, auquel assistera Mme Suzanne Coulombe, Directrice générale et M. Gilles Croussette, Directeur des travaux publics, ainsi que quelques membres du Comité de planification des mesures d'urgence (CPMU).**

10. PISCINE INTÉRIEURE – SUIVI

Le conseil approuve la lettre adressée à la présidente du comité de piscine intérieure, Mme Karie Ouellet, suite à la requête dudit comité (présentée à la réunion du 12 février dernier).

11. RUBAN DE MÖBIUS – REQUÊTE

Le conseil recommande d'obtenir de plus amples informations relativement à l'installation d'un lampadaire avec horloge à l'emplacement du ruban de Möbius devant l'École Mgr-Martin, auprès de l'initiateur du projet, M. Donald Violette.

12. DÉCLARATION LIEU DANGEREUX/INESTHÉTIQUE

**RÉSOLUTION 2019-38**

En vertu de l'article 131 de la partie 13 sur les lieux dangereux ou inesthétiques de la *Loi sur la Gouvernance locale*, chapitre 18, et de l'arrêté no 17-2018 de la Ville de Saint-Quentin concernant les lieux dangereux ou inesthétiques, il est proposé par le conseiller LeClerc et appuyé de la conseillère Bossé, que la Ville de Saint-Quentin déclare la maison sise au 205, rue Mgr-Martin Est dangereuse et inesthétique et, il recommande que des démarches soient effectuées afin de permettre de barricader les portes et fenêtres de ladite maison et d'accéder à la propriété.

**ADOPTÉE.**

À cet effet, une lettre sera acheminée aux propriétaires de la maison afin d'obtenir leur consentement de barricader les portes et fenêtres et, une seconde lettre sera envoyée au ministère des Finances afin d'obtenir une confirmation que le processus de vente du bien pour non-paiement d'impôt foncier n'est pas commencé.

13. NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT : ARRÊTÉ SUR LES LIEUX DANGEREUX OU INESTHÉTIQUES

**RÉSOLUTION 2019-39**

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal de la Ville de Saint-Quentin a adopté l'Arrêté NO 17-2018 intitulé « ARRÊTÉ DE LA VILLE DE SAINT-QUENTIN CONCERNANT LES LIEUX DANGEREUX OU INESTHÉTIQUES », le 11 décembre 2018 ;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire veiller à l'application de son arrêté en nommant une personne chargée de la bonne application dudit arrêté ;

Il est proposé par la conseillère Côté et proposé par la conseillère Thériault, que M. Gilles Croussette, Directeur des travaux publics, soit nommé en vertu de l'autorité décrite ci-dessous afin d'agir pour et au nom de la municipalité en vue d'assurer l'application de l'Arrêté NO 17-2018 intitulé « ARRÊTÉ DE LA VILLE DE SAINT-QUENTIN CONCERNANT LES LIEUX DANGEREUX OU INESTHÉTIQUES » et la partie 13 (Lieux dangereux ou inesthétiques) de la *Loi sur la Gouvernance locale* ; et, que la nomination ci-dessus comprenne la compétence de pénétrer dans une propriété à tout moment raisonnable afin de procéder à toute inspection nécessaire, le nettoyage ou la réparation des lieux ou la réparation ou la démolition d'un bâtiment ou autre construction, en vertu des articles 137(1) à 137(5) de la *Loi sur la Gouvernance locale* ; et d'émettre, d'enregistrer et de notifier ou de faire notifier des avis pour les lieux dangereux ou inesthétiques selon les pouvoirs prescrits aux articles 132(1), 132(2) et 144(2), de la *Loi sur la Gouvernance locale* ; et, que le Conseil autorise l'application du sceau municipal aux Avis de conformité et aux Certificats de décharge, au besoin ; et, que la nomination ci-dessus continue tant que la personne soit à l'embauche de la municipalité, ou que la nomination soit limitée ou résiliée par le Conseil.

**ADOPTÉE.**

14. PROJET MOUNT CHRISTMAS

Puisque le projet Mount Christmas est pris en charge intégralement par le ministère du Tourisme, Patrimoine et Culture, le Conseil recommande que la Ville de Saint-Quentin se retire dudit projet et d'en aviser par écrit M. Alain Basque, sous-ministre adjoint du ministère.

15. PROCHAINE RÉUNION ORDINAIRE

Un rappel au conseil est mentionné du fait que la réunion ordinaire mensuelle du mois de mars est fixée au 26 mars 2019.

HUIS CLOS

**RÉSOLUTION 2019-40**

**Il est proposé par la conseillère Bossé et appuyé du conseiller LeClerc, que la réunion extraordinaire se poursuive à huis clos. ADOPTÉE.**

Fermeture du huis clos

**RÉSOLUTION 2019-41**

**Il est proposé par la conseillère Côté et appuyé de la conseillère Bossé, que le huis clos prenne fin. ADOPTÉE.**

*(Mme Borris quitte la réunion pour conflit d'intérêts).*

16. COMITÉ DU PERSONNEL

**-Le rapport des appréciations de rendements du personnel qui ont eu lieu en janvier et février, est présenté au conseil.**

**RÉSOLUTION 2019-42**

**Il est proposé par la conseillère Côté et appuyé de la conseillère Bossé, que le rapport du huis clos soit accepté tel que présenté. ADOPTÉE.**

17. LEVÉE DE LA RÉUNION

**La séance est levée à 20 h 56.**

---

Suzanne Coulombe  
Directrice générale/Greffière

---

Nicole Somers  
Maire

---

Linda L. Borris  
Greffière adjointe